

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2017

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Présents : M. GUEYDON Pierre, M. BAJAS Jean-Paul, M. BOUDOT Franck, Mme MAKOWKA Valérie, M. DARMEZIN Pascal, Mr Gilles GOY, Mme DELETRE Janine, M. PORTHIER Jean-François, M. BRUN Pascal.

Absents : Mme GRAND Marie-Claude (excusée), M. BRUN Jean-Paul (pouvoir à Franck BOUDOT), Mme POMMIER Aurélie (pouvoir à Gilles GOY), Mme MARTIN Valérie (pouvoir à Valérie MAKOWKA) M. CHAPPUY Sébastien (pouvoir à Paul BRUN), Mme GIRIN Marie-Claude (pouvoir à Pascal DARMEZIN).

Mme Jeanine DELETRE a été nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2017

Le Conseil Municipal, n'ayant pas d'observations à formuler, approuve le procès-verbal de la séance du 19 mai 2017.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Considérant la demande d'avis faite auprès du Comité Technique en date du 16 juin 2017 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité et de son examen en séance du 12 septembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, ATSEM.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1er septembre 2017, selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois susmentionnés, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en position d'activité. Il est étendu aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ayant une ancienneté minimum de 6 mois dans la collectivité.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts : l'IFSE et le CIA.

L'IFSE constitue la part principale. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- **Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :**
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :**
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions)
 - Niveau de qualification requis
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
 - Respect des délais d'exécution
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :**
 - Valeur des dommages ;
 - Responsabilité financière ;
 - Responsabilité juridique ;
 - Effort physique ;
 - Tension mentale, nerveuse ;
 - Confidentialité ;
 - Travail isolé ;
 - Itinérance, déplacement (*fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement*) ;
 - Contraintes horaires (réunions le soir...)
 - Port obligatoire de vêtement de travail et leur entretien ;
 - Travaux insalubres et dangereux ;
 - Disponibilité et adaptabilité.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants planchers et plafonds figurant en annexe 1 présentée en séance.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois prédéfinie.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de propositions, etc.*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets,
- Tutorat, etc...

L'ancienneté, matérialisée par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir valorisés au titre du complément indemnitaire annuel ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
 - En cas de changement de grade suite à promotion ;
 - Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères prédéfinis. L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant individuel attribué.
- L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 1. Ces montants sont établis sans proratisation de temps de travail.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 1.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité ;

Le CIA est versé en une seule fois en décembre.

En raison d'un congé de maladie ordinaire supérieur à 3 mois, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée ou d'un congé de grave maladie rémunérés à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement (soit un maintien de 50% du régime indemnitaire).

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (*IFTS*) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (*IAT*) ;
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (*IEMP*).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*frais de déplacement par exemple*) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreintes, etc.*) ;

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexe 1 seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Rythmes scolaires : passage à la semaine de 4 jours

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la parution du décret n° 2017-1108 en date du 27 juin 2017 par lequel il autorise le retour à la semaine de 4 jours comme dérogation à l'article D 521-10 du Code de l'enseignement. Le conseil d'école s'étant réuni en conseil extraordinaire le 30 juin 2017 a validé à l'unanimité ce retour à 4 jours. Ainsi, la municipalité devra opter sur ce retour à 4 jours et en informer Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Personnel communal : modification temps de travail de deux emplois suite au passage à la semaine de 4 jours

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que suite au retour à la semaine de 4 jours, il convient de modifier le temps de travail de deux postes qui ont fait l'objet d'une demande d'avis auprès du comité technique placé au CDG69, à savoir :

- 1 poste d'adjoint d'animation créé par délibération le 18 juillet 2014 à temps non complet 23h00 hebdomadaires et le passer à 15h 00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique créé par délibération le 18 juillet 1994 à temps non complet 25h 15 et le passer à 34h 15
- 1 poste d'adjoint d'animation créé par délibération le 18 juillet 2014 à temps non complet 9h 00 hebdomadaires qu'il convient de supprimer puisque le temps de travail est reporté sur le poste d'adjoint technique s'agissant du même agent qui occupait ces deux postes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Prise en charge du transport pour le centre aéré du mercredi

Compte tenu du passage de la semaine à 4 jours, le centre intergênes propose aux familles d'accueillir les enfants au centre aéré le mercredi toute la journée. Une navette sera mise en place avec les communes de Saint Just d'Avray, Ronno et St Jean la Bussière. A ce titre, le coût de la navette serait partagé entre les 3 communes. Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette prise en charge.

Pour information, l'estimation du coût est le suivant :

Coût navette mercredi			
St Just d'Avray – Ronno – St Jean la Bussière			
Périodes	Nbre mercredi	Coût petite navette	Coût grande navette
septembre-décembre	14	2 380 €	2 730 €
janvier-juin	21	3 570 €	4 095 €
année scolaire	35	5 950 €	6 825 €

Petite navette 19 places	170 € par mercredi
Grande navette 37 places	195 € par mercredi

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention de portage des aides CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse pour le centre de loisirs Intergônes

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage des aides de la CAF dans le cadre du CEJ pour le centre de loisirs Intergônes. Il est précisé que cette convention porte sur les modalités de reversement des subventions CAF aux communes partenaires.

Adopté par 12 voix pour et 2 abstentions des membres présents.

Participation communale aux frais scolaires des élèves de la CLIS année 2016-2017

Dans son courrier en date du 22 juin 2017, la commune de Thizy les Bourgs, a fait savoir que deux élèves résidant sur St Jean ont rejoint une classe de perfectionnement pour bénéficier d'une pédagogie adaptée. A ce titre, la commune nous sollicite pour participer à hauteur de 50 €/élève pour les crédits de fournitures scolaires. Il est demandé à l'assemblée d'accepter de verser cette participation soit au total 100 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2016

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2016 qui a été joint à la convocation légale du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2016 qui a été joint à la convocation légale du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement 2016

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2016 qui a été joint à la convocation légale du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Demande de subvention départementale : travaux 2^{ème} tranche isolation thermique groupe scolaire

Il est rappelé à l'assemblée qu'une 1^{ère} tranche de travaux d'isolation thermique des façades extérieures pour assurer la pérennité des ouvrages et leurs performances énergétiques a fait l'objet de demandes de subventions au titre de la DETR et de la dotation parlementaire. Une 2^{ème} tranche

de travaux doit également faire l'objet de demande de subvention pour laquelle le coût de cette opération est estimé à 136 215.00 € H.T. et que le financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération	136 215.00 € H.T.
<u>Subventions :</u>	
Département 50 % maximum	68 107.50 €
Région 30 %	40 864.50 €
Fonds propres de la commune	pour le solde

Il est demandé aux membres du conseil d'adopter le projet de travaux d'isolation thermique du groupe scolaire présenté lors de la séance, ainsi que le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté, de prévoir l'inscription de la dépense au prochain budget primitif 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Département.

Adopté par 12 voix pour et 2 abstentions des membres présents.

Demande de subvention régionale : travaux 2^{ème} tranche isolation thermique groupe scolaire

Il est rappelé à l'assemblée qu'une 1^{ère} tranche de travaux d'isolation thermique des façades extérieures pour assurer la pérennité des ouvrages et leurs performances énergétiques a fait l'objet de demandes de subventions au titre de la DETR et de la dotation parlementaire. Une 2^{ème} tranche de travaux doit également faire l'objet de demande de subvention pour laquelle le coût de cette opération est estimé à 136 215.00 € H.T. et que le financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération	136 215.00 € H.T.
<u>Subventions :</u>	
Région 30 %	40 864.50 €
Département 50 % maximum	68 107.50 €
Fonds propres de la commune	pour le solde

Il est demandé aux membres du conseil d'adopter le projet de travaux d'isolation thermique du groupe scolaire présenté lors de la séance, ainsi que le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté, de prévoir l'inscription de la dépense au prochain budget primitif 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Adopté par 12 voix pour et 2 abstentions des membres présents.

Demande de subvention au titre des amendes de police pour la numérotation et l'adressage des voies communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité souhaite s'engager dans la numérotation et adressage des voies communales et que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition de la dotation relative au produit des amendes de police.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre du produit des amendes de police pour le projet de numérotation et d'adressage des voies communales, dire que cette dépense sera inscrite au budget 2017 et autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents concernant cette affaire.

Pour information, le coût prévisionnel d'aide à la numérotation et dénomination des voies s'élève à 5 021.10 € auquel il faudra ajouter le coût des plaques et numéros estimé 14 000.00 € soit un total de 19 021.10 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Décès : Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur René Debiesse, ancien conseiller municipal.

Voirie : Monsieur Franck BOUDOT informe de l'état d'avancement des travaux de voiries communales et intercommunales.

Fleurissement : Madame Valérie MAKOWKA informe l'assemblée de la visite du jury départemental pour le fleurissement du village qui a été très positive.

Piscine scolaire : Monsieur le Maire fait savoir que les élèves des cycles 1 et 2 bénéficieront de séances de natation du 23 avril au 6 juillet 2018 à la piscine de Cours.

Tableaux interactifs : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la COR a confirmé l'attribution de 3 TBI à l'école de St Jean la Bussière.

Eglise : Il est porté à la connaissance des élus que la commission sécurité a rendu un avis favorable.

ENEDIS : Monsieur le Maire indique que le groupe Enedis va continuer d'installer les compteurs électriques linky sur le département.

Bouches incendies : Monsieur le Maire fait savoir que le SDIS a effectué des contrôles sur l'état de fonctionnement des bouches d'incendie. Six d'entre elles seront déposées par la lyonnaise des eaux car elles sont hors d'usage.

RTE : Le réseau de transport d'électricité annonce qu'il va faire procéder à des travaux d'élagage sur la ligne 400 kV de Charpenay-Grépilles et la ligne 63 kV d'Amplepuis-Bourg de Thizy à partir de juillet .

Bâtiments communaux : Il est évoqué l'état d'avancement de la rénovation des logements communaux de l'épicerie et de la boucherie. Les travaux seront accélérés dès la rentrée de septembre.

Il est souhaité à l'ensemble du conseil de bonnes vacances estivales

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance est levée à 22h30.**

Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 18 juillet 2017.

Le Maire,



